

Importantes crevasses à la périphérie de l'ancienne cokerie de Marienau sur une propriété privée rue Jacques Callot

Suite à une information, L'ADEPRA s'est rendue sur place et a pu constater l'étendue de cette crevasse de 2,5 x 3 m. et plus de 12 m. de profond. Ayant pris contact avec le propriétaire, celui-ci nous informe que c'est déjà la deuxième crevasse, et qu'il s'est adressé à la communauté d'agglomération de Forbach. Celle-ci est venue sur place et, après constat, a alerté le BRGM.



L'ADEPRA décide, en date du 2 juin, de saisir par lettre le Préfet.

A ce stade, l'ADEPRA pose diverses questions, notamment, sur l'origine de ces crevasses.

- L'apparition de ces crevasses est-elle liée à la remontée des eaux du fond ?
- Y a-t-il des vides non comblés (galeries) ?
- Ces crevasses sont-elles susceptibles de s'étendre ?
- Peut-on craindre des affaissements conséquents sur cette zone ?
- en cas d'accident, qui en portera la responsabilité

En date du 30 juin, le préfet nous indique que, la division des risques miniers et du sous-sol de la DREAL diligente le Département Prévention et sécurité « DPSM » du BRGM pour procéder à une analyse technique sur le terrain. Il en résulte que l'origine minière du désordre déclaré ne peut être déterminée. Un courrier du BRGM au propriétaire lui indique que les travaux seront, néanmoins, pris en charge et réalisés au titre de la réparation des Dégâts Miniers. Dès le premier coup de godet de la pelle mécanique, ils découvrent avec surprise sur le terrain voisin, des abris sous-terrains datant de la dernière guerre.

Considérant, dès lors, qu'il ne s'agit pas de séquelles d'origine minières, le BRGM décline toute responsabilité dans un premier temps, puis revient sur sa décision et remblaye uniquement la crevasse.



Ces abris, n'étant plus étayés, supposent des risques d'affaissements ultérieurs. En conséquence, pour des raisons de sécurité, nous estimons judicieux de remblayer définitivement ces galeries